

Opvolging adviezen 2015 | Suivi avis 2015

Advies	Opvolging	Suivi
<p>2015a01</p> <p>Advies over het ontwerp van koninklijk besluit inzake kennisgeving van gevaarlijke mengsels aan het Nationaal Centrum ter voorkoming en behandeling van intoxicaties Avis sur le projet d'arrêté royal relatif à la notification des mélanges dangereux au Centre national de prévention et de traitement des intoxications</p>	<p>DE BLOCK</p> <p>Voor wat betreft het advies dat de Federale Raad voor Duurzame Ontwikkeling verleende op het ontwerp van KB inzake kennisgeving van gevaarlijke mengsels aan het Nationaal Centrum ter voorkoming en behandeling van intoxicaties (goedgekeurd op 27 februari 2015): Minister De Block kan de Raad nog niet definitief meedelen welk gevolg er aan het advies van de FRDD werd gegeven. Immers, de Raad van State heeft in een brief aan de minister aangegeven niet bij machte te zijn een advies te verstrekken op het door de Ministerraad goedgekeurde ontwerp. De regering beraadt zich momenteel over dit antwoord van de Raad van State. In algemene termen kan de minister de FRDD wel meedelen dat in het door de Ministerraad goedgekeurde ontwerp werd tegemoet gekomen aan de bekommernissen die de Raad in haar advies formuleerde, met name inzake de noodzaak aan een opheldering van de gehanteerde definities (ten opzichte van de CLP-verordening), de vraag om de verplichting tot kennisgeving en de bijhorende kosten niet enkel op Belgische bedrijven te laten vallen, en tenslotte de wens om de administratieve last voor de betrokken bedrijven te verlichten en de gezondheid en veiligheid van de werknemers te garanderen.</p>	
<p>2015a02</p> <p>Advies over voedselverlies en –verspilling Avis sur les pertes et le gaspillage alimentaires</p>		<p>MARGHEM</p> <p>C'est dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de plan fédéral de développement durable (transmis le 2 février 2015 au gouvernement afin d'obtenir son</p>

		<p>accord sur l'organisation d'une consultation) qu'une action a été intégrée.</p> <p>La CIDD a transmis l'avant-projet de plan fédéral de développement durable au gouvernement au début du mois de février 2015 via la ministre en charge du développement durable. L'avis du CFDD relatif au gaspillage alimentaire a été adopté le 25 avril 2015 par le Conseil. Eu égard à ce timing différent et puisque l'avis du Conseil n'existait pas encore à ce moment, l'on n'a pu en tenir compte à l'heure d'élaborer l'avant-projet de PFDD.</p> <p>Concernant l'avant-projet de PFDD, aucun accord n'a pour l'heure été trouvé au sein du gouvernement, permettant de soumettre le texte à la consultation de la population et du CFDD.</p> <p>Le 5 mai 2015, le groupe de travail Marchés publics durables de la CIDD a indiqué qu'il examinerait également, dans le cadre de l'élaboration des recommandations en matière de marchés publics, notamment en termes de catering, comment aborder les aspects des pertes et du gaspillage alimentaire</p> <p>À l'heure actuelle, plus aucun projet transversal ne prévoit l'accompagnement individuel des restaurants fédéraux afin de les rendre plus durables. Naguère de tels accompagnements individuels existaient et étaient financés par le budget « développement durable » du SPP DD et ensuite de l'IFDD. Les différents projets transversaux étaient considérés comme des projets pilotes censés donner une première impulsion vers l'adjonction d'un caractère plus durable aux restaurants fédéraux et permettre d'acquérir de la</p>
--	--	--

		<p>sorte le savoir-faire requis en la matière.</p> <p>BORSUS Les pertes et le gaspillage alimentaires constituent une problématique à laquelle on accorde aujourd'hui beaucoup d'attention, non seulement en raison des pertes économiques engendrées, mais également parce qu'il n'est pas justifié d'un point de vue éthique de gaspiller de la nourriture. Mettre un frein aux pertes et au gaspillage alimentaires est de la responsabilité de tous. En tant que Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, je me suis engagé à y contribuer. J'ai donc lu avec beaucoup d'intérêt l'avis sur les pertes et le gaspillage alimentaires du Conseil fédéral du développement durable du 24 avril 2015. Vous trouverez ici une analyse de cet avis en ce qui concerne les recommandations adressées à l'AFSCA.</p> <p>Dans l'avis, il est conseillé d'établir une concertation nationale entre les pouvoirs publics régionaux et fédéraux, ainsi qu'une plateforme transversale nationale pour les pertes et le gaspillage alimentaires (Avis point 2.1.[1]). L'AFSCA soutient cette recommandation et peut être représentée dans les deux organes de concertation.</p> <p>Le Conseil demande également d'examiner dans quelle mesure la politique de sécurité alimentaire pourrait faire obstacle à la prévention des pertes alimentaires et à la possibilité de transformation des excédents par le secteur de l'aide alimentaire (Avis point 2.5.[15]).</p> <p>L'AFSCA soutient déjà à l'heure actuelle le développement d'une application internet sur les</p>
--	--	---

		<p>surplus alimentaires¹ élaborée par KOMOSIE² et ce, dans le but de répondre aux questions relatives à la sécurité alimentaire. L'organisation a ainsi la possibilité de signaler les points faibles lors de la distribution des excédents alimentaires aux acteurs de l'économie sociale.</p> <p>Dans ce contexte, l'AFSCA se renseignera lors des réunions de concertation avec l'industrie alimentaire et le secteur de la distribution afin d'identifier les aspects de la politique qui entraînent des pertes alimentaires, de manière à pouvoir déterminer comment y remédier.</p> <p>L'AFSCA entretient par ailleurs des contacts réguliers avec la Commission européenne et veille à ce que ses « best practices » puissent servir d'exemple afin de réduire les pertes alimentaires (Avis point 2.5.[16]). Elle continuera à le faire dans le futur.</p> <p>Le conseil suggère que l'AFSCA joue un rôle actif dans la recherche de solutions pour les denrées alimentaires dont la date limite de consommation expire le jour-même dans les magasins (Avis point 2.5.[17]). Il faut souligner que la législation européenne stipule qu'un opérateur est responsable de la sécurité des denrées alimentaires qu'il met sur le marché (Règlement (CE) n° 178/2002³). Par conséquent, il est aussi responsable de la date de péremption qui est fixée pour la denrée alimentaire. Néanmoins, l'AFSCA ne manque pas d'informer les opérateurs et les consommateurs sur la</p>
--	--	--

¹ <https://www.bourseauxdons.be/>

² *Koepel van milieuondernemers in de sociale economie* est une asbl qui est active dans le secteur social non-marchand, au croisement de l'environnement et de l'économie sociale.

³ Règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

		<p>signification de la date de péremption et l'utilisation possible des produits se trouvant en fin de durée de conservation. Ainsi, en 2011, une circulaire a été rédigée en vue d'expliquer les différentes dates de péremption⁴ et en 2013, l'AFSCA a publié une circulaire relative aux dispositions applicables aux banques alimentaires et associations caritatives⁴ ainsi que des affiches diffusées à ces associations. Suite à l'avis 05-2015 de son Comité scientifique⁵, les dispositions de cette circulaire pourront encore être assouplies. La nouvelle version de cette circulaire, destinée aux associations caritatives et aux banques alimentaires précisera clairement que les denrées alimentaires pourront sous certaines conditions être congelées le jour de la date limite de consommation, ce qui permettra de réduire les pertes alimentaires. L'AFSCA dispose également d'une page internet, destinée aux consommateurs, reprenant toutes les informations relatives aux dates de péremption⁶.</p> <p>Enfin, l'AFSCA est appelée à examiner, conjointement avec les autres pouvoirs publics fédéraux et les secteurs, la possibilité de limiter la responsabilité en cas de dons (Avis, point 2.5.[21]). Lorsqu'une personne met des denrées alimentaires sur le marché, cette personne doit veiller au respect de la réglementation³. Les dons de denrées alimentaires sont aussi considérés comme une mise sur le marché. Suite à ces dispositions européennes, il n'est pas facile de limiter la responsabilité en cas de dons. En outre, en aucun cas, il ne peut être question de sécurité alimentaire à deux vitesses: même lorsqu'il s'agit de dons, la sécurité des</p>
--	--	---

⁴ La circulaire relative aux dates de péremption et la circulaire relative aux dispositions applicables aux banques alimentaires et associations caritatives (disponible à <http://www.favv.be/denreesalimentaires/circulaires/>)

⁵ Évaluation des risques de la congélation de denrées alimentaires préemballées à la date limite de consommation

⁶ <http://www.favv.be/viepratique/datesdeperemption/>

		denrées alimentaires doit être assurée ! L'AFSCA examinera également comment dans d'autres États membres européens, la « Loi du bon samaritain » (Good Samaritan Act) est appliquée, en combinaison avec la législation européenne qui fixe la responsabilité de l'opérateur.
2015a03		
Advis over de Minst Ontwikkelde Landen en Post-2015 Avis sur les pays les moins avancés et le cadre post-2015		
2015a04		
Advis over het ontwerp van federaal ontwikkelingsplan van het elektriciteitstransmissienet en zijn strategische milieubeoordeling Avis sur le projet de plan de développement fédéral du réseau de transport d'électricité et son évaluation stratégique environnementale		<p>MARGHEM</p> <p>Les échéances qui caractérisent notre parc de production déterminent déjà, pour partie, nos choix futurs. En-effet, s'agissant d'un mode de production qui a fourni, ces dernières décennies, l'essentiel de notre approvisionnement, les moyens capables de prendre la relève ne sont pas légion.</p> <p>Si l'accroissement des RES constitue et constituera davantage encore une des pierres angulaires de notre mix énergétique, nous devons, à raison de ses caractéristiques d'intermittence, disposer de moyens importants de flexibilité pour ajuster en permanence la production et la charge.</p> <p>Nous devons également être conscients de ce que, lors d'épisodes hivernaux intenses, la production de l'ensemble de nos moyens RES peut être réduite à presque rien, comme cela a été le cas les 18, 19, 20 et 21 janvier derniers lorsque l'absence de vent, conjuguée à celle du soleil entre 17h00 et 21h00, a fait que les productions solaires et éoliennes combinées culminaient à peine à 30 MW pour une puissance installée de plus de 5.000...</p> <p>Il n'empêche, ce sont ces RES qui devront demain assurer près de 50 % de notre approvisionnement.</p>

		<p>Nous devons donc calibrer l'autre moitié en sorte qu'elle soit cohérente avec la première et lui assure des performances optimales par le biais des moyens de flexibilité évoqués comme par celui du stockage.</p> <p>Vos interrogations relatives à la vision et aux pacte énergétiques sont légitimes et, sans trop entrer dans le détail, je puis vous dire que l'essentiel des éléments est « sur la table » et qu'il reste à las agencer...</p> <p>Je livre à vos réflexions celles de deux organismes pourtant très différents l'un de l'autre et aux conclusions étonnamment proches...</p> <p>Dans une récente note (<i>Neuf mythes sur la transition énergétique allemande</i>) les organisations WWF, Greenpeace et Bond Beter Leefmilieu ont mis en exergue cette mutation qui verra la production répartie plus ou moins en deux blocs : l'un dévolu au RES et l'autre essentiellement gazier à propos duquel, outre Rhin, le marché de capacités et la « réserve de puissance » sont les mots à la mode.</p> <p>Les projections du Bureau Fédéral du Plan (2030 Climate and Energy Framework for Belgium, avril 2015) ne disent pas autre chose, puisqu'elle prévoient, pour 2030, entre 45 et 50 % d'unités gaz et un peu plus de 40 % en 2050 (tableau 8 page 44).</p> <p>Cependant, associées à d'autres techniques, les RES pourront jouer un rôle important, même en dehors de leurs périodes classiques de production, pour autant qu'elles soient adossées à des moyens de stockage.</p> <p>Hélas ce que décrivent les deux organismes précités constitue notre paysage énergétique à l'horizon 2025-2030, alors que mon souci pour l'instant est de tracer le chemin conduisant à ce paysage déjà presque communément admis.</p> <p>Comment conserver les moyens performants de productions thermiques actuels (les turbines gaz à cycles combinés), qui fournissent, à la fois, puissance à</p>
--	--	--

		<p>la demande et flexibilité, alors qu'elles sont condamnées, à raison des soutiens dont bénéficient d'autres moyens, à ne quasiment plus tourner, sauf dans des situations particulières comme celle des 18, 19, 20 et 21 janvier que j'évoquais ci-avant ? Quels autres moyens sont à prévoir ? Pour quelle puissance ? Quelle part l'importation peut-elle fournir ?</p> <p>Autant de questions pour lesquelles nous avons besoin d'une base solide pour construire une réponse. Cette base nous sera fournie fin mars par le GRT. Fin décembre, j'ai en-effet chargé ELIA de procéder à une large étude destinée à mettre en regard, année par année, pour la période 2017/2027, d'une part nos besoins en termes de puissance et de flexibilité, d'autre part, les différents moyens d'y pourvoir avec, pour chacun, les implications prévisibles en termes de coûts comme en termes environnementaux.</p> <p>Le design final qui résultera de cette étude sera la vision du Fédéral et le mix énergétique qui la soutend.</p> <p>Cette vision devrait être finalisée pour cet été. Parallèlement à cette démarche, une autre, plus institutionnelle, sera conduite et qui vise à élaborer, avec les entités fédérées, un pacte alliant les exigences du mix de production fédéral avec celles des Régions en termes de moyens décentralisés.</p> <p>Mais je vous parle de moyens de production, et j'oublie de vous parler de réseaux...</p> <p>Sachez que dès le 3 juillet, j'adressais au nouveau patron d'ELIA un courrier l'invitant à accorder une importance plus grande aux câbles de son réseau en sorte de maximiser l'utilisation de conducteurs à haut rendement, c'est-à-dire à faible niveau de perte. Chaque année, en-effet, nous perdons 5% de la</p>
--	--	---

		<p>puissance produite, soit environ 500 mégas... Ces 5 % qui se transforment en chaleur ont été d'abord être produits et comme chaque Watt produit, ils ont généré des nuisances, ici, en pure perte hélas...</p> <p>Les réseaux nous servent également à importer, c'est évidemment une bonne chose, mais, pour autant nous devons rester attentif à ce que le niveau des importations n'excède pas un certain seuil, au-delà duquel c'est notre sécurité d'approvisionnement même qui serait mise en cause, sans compter les impacts économiques et sociaux que la fermeture de moyens de production nationaux peut entraîner.</p> <p>Pour importer d'ailleurs, il faut que de l'électricité soit disponible à nos frontières.</p> <p>Qu'en est-il, qu'en sera-t-il devrais-je plutôt dire ? Alors, qu'il y a encore quelques mois, la fin des possibilités d'exportation depuis les Pays Bas était prévue vers 2024, une récente étude de TNet prévoit la fin de cet excédent de production vers 2021/2022. Cette tendance est déjà chiffrée puisque le volume disponible à l'export passe de 3.500 MW en 2015 à 2500 en 2016 et à 2200 en 2017... (ELIA, novembre 2015, Etude relative à la sécurité d'approvisionnement pour la Belgique, p. 56).</p> <p>Cette réduction résulte d'une diminution des capacités de production d'ici 2025 de 7,2 GW dont 2,2 pour les unités « charbon » et 5 pour les unités gaz.</p> <p>La nouvelle interconnexion « NEMO » avec l'Angleterre ne peut pas être considérée comme accroissant en permanence nos possibilités d'importation, puisque nos voisins britanniques attendent d'elle le même secours...</p> <p>Seule finalement la liaison « ALLEGRO » pourrait représenter une source d'importations permanente et stable, mais limitée à 1.000 MW. Mais en sommes-nous vraiment certains ?</p>
--	--	--

		<p>En 10 ans, les capacités de production thermiques de l'Allemagne, diminueront, selon les TSO de ce pays (gestionnaires de réseau), de 22,8 GW (22.800 MW) pour ce qui concerne les centrales « charbon » et de 10,8 GW comme suite à la fermeture des dernières unités nucléaires ; soit donc 33,6 GW de diminution. Si, dans le même temps, les unités gaz augmenteront de 10 GW, cela représentera quand même une diminution globale de 23, 8 GW...</p> <p>Durant cette période, les RES (éoliens comme solaire) continueront leur croissance, mais avec un taux de disponibilité (offshore et inshore confondus) un peu supérieur à 22 %, cela signifie qu'il faudra installer environ 100 GW (100.000 MW...) pour « équilibrer » la perte des 23,8 GW de thermique. (Encore cette transposition est-elle minimaliste puisque le taux de disponibilité moyen n'atteint pas 23,8%).</p> <p>On doit donc se poser deux questions : L'Allemagne sera-t-elle toujours exportatrice lorsqu'elle aura terminé ses deux « phase out » celui du nucléaire et celui du charbon ?</p> <p>Les besoins en moyens de flexibilité vont s'accroître très fortement du fait de l'augmentation massive des RES. (Pas de soleil après 17h00 en hiver et très peu de vent dans des conditions météo de gel intense + fluctuations permanentes).</p> <p>Ainsi, à l'heure où nous devons faire des choix, nous devons avoir présent à l'esprit que nos voisins aussi cherchent à optimiser leurs parcs de production et visent grosso modo simplement l'adéquation et non des capacités d'exportation...</p> <p>Nous devons donc anticiper et nous mettre dans les conditions du retour à l'équilibre par un renforcement des moyens internes.</p> <p>Vous le voyiez, et je ne fais ici qu'effleurer, que les problématiques sont nombreuses et qu'elles</p>
--	--	--

		<p>s'entremêlent. L'ensemble de ces éléments fait partie du « cahier des charges » de l'étude commandé à ELIA. Celle-ci a été précédée d'une autre, préparatoire, réalisée par mon cabinet, en étroite collaboration avec mon administration qui fait un travail remarquable. Je vous donne donc rendez-vous, pour ce printemps, lorsque forte de l'étude évoquée, nous finaliserons, sur base de ses enseignements, le design futur de notre mix énergétique.</p> <p>ELIA La première partie de l'avis du CFDD contient recommandations générales adressées aux pouvoirs publics. Il n'appartient donc pas à Elia de se prononcer sur cette partie.</p> <p>Commentaires et précisions d'Elia concernant la deuxième partie de l'avis relatif au projet de plan de développement</p> <p><i>[16] « Le CFDD constate qu'Elia considère comme premier facteur de succès pour la mise en oeuvre de son programme une « Vision établie sur le long terme sur laquelle la transition énergétique déjà en cours pourra s'appuyer pour se mettre en place ». Ceci rejoint pleinement les préoccupations exprimées dans la première partie de notre avis. »</i></p> <p>p.m.</p> <p><i>[17] « Le Conseil déplore que les parties prenantes aient été peu impliquées dans la rédaction du plan de développement, contrairement au processus de participation mis en place pour la rédaction du</i></p>
--	--	--

		<p><i>European Ten Year Network Development Plan par le biais du Network Development Stakeholders Group de ENTSO-E. Cette participation est cruciale, surtout lors de la mise en place des scénarios. La transparence est par ailleurs primordiale dans la mise en place des scénarios et des analyses de sensibilité. »</i></p> <p>Elia est à la disposition des autorités pour examiner les pistes d'amélioration du processus actuel d'élaboration du plan de développement du gestionnaire de réseau de transport d'électricité. Certaines d'entre elles pourraient se traduire par une modification des processus de consultation et de la législation actuelle. Elia partage le souci de créer une acceptation publique la plus optimale pour tous les projets d'infrastructures. Il est néanmoins nécessaire de garder une cohérence entre l'ensemble des textes législatifs d'application pour l'élaboration du plan de développement (loi électricité, Arrêté Royal d'exécution, loi déterminant la procédure environnementale, disposition en matière d'élaboration de l'étude prospective électricité...). Elia est donc ouvert à la création d'un groupe de travail, à l'initiative et à la demande de la Ministre de l'Energie, chargé d'analyser les pistes d'amélioration et de proposer les modifications législatives en la matière.</p> <p><i>[18] « Etant donné que le paysage énergétique belge contient une série d'incertitudes à l'horizon 2020, entre autres liées à la disponibilité des centrales nucléaires et à la possibilité de gérer la demande en cas de pénurie, le CFDD demande que différentes analyses de sensibilité soient réalisées par Elia et incluses dans la version définitive du plan de développement. A ce propos, le Conseil demande également des clarifications quant aux hypothèses retenues pour le prix du CO₂, qui est fixé à un niveau très élevé dans le</i></p>
--	--	---

		<p><i>scénario de base pour 2020. Le plan de développement précise en effet que dans le cas d'une diminution de la part du nucléaire, l'impact du prix du CO₂ peut être nettement plus important sur le système énergétique (voir chapitre 4.3.4 du projet de plan de développement). »</i></p> <p>Une double analyse de sensibilité relative à l'horizon 2020 sera incluse dans la version finale du plan de développement. Elle portera sur l'évolution du parc nucléaire belge ainsi que sur l'évolution de la demande.</p> <p>Les prix des sources d'énergie primaires et du CO₂ qui sont appliqués sont identiques aux prix pour le TYNDP 2014. Les prévisions de prix du CO₂ sont des estimations tirées de la publication « IEA World Energy Outlook » (2011) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scénario EU2020 (gas before coal): scénario « 450 scenario », année 2035 • Visions « no progress » et « slow progress » (coal before gas) : scénario «Current policies», année 2030 • Visions «Green transition» et «Green revolution» (gas before coal): scénario «450 scenario», année 2035 <p>L'impact d'un prix du CO₂ bas (coal before gas) avec une faible disponibilité du nucléaire peut être visibilité par les visions « no progress » et « slow progress »</p> <p><i>[19] « Le CFDD s'interroge sur la composante Sources d'Énergie Renouvelable (SER) des visions 1 et 2 (« No progress » et « Slow progress »). Ces deux visions n'envisagent aucune évolution de la production à partir de SER après 2020, de sorte que la capacité de production renouvelable est stabilisée entre 2020 et 2030. Le CFDD s'interroge sur cette hypothèse, qui ne</i></p>
--	--	--

		<p><i>semble correspondre à aucun des scénarios existants aux niveaux européen et belge. Il note par ailleurs que des objectifs contraignants ont été adoptés à l'échelle européenne pour 2030, et qu'il paraît inenvisageable qu'ils n'aient aucune répercussion en Belgique. Il note enfin que, malgré une révision à la baisse des ambitions, des trajectoires par filière sont en phase d'adoption au niveau wallon. »</i></p> <p>Les quatre scénarios/visions relatifs à l'horizon 2030 sont relativement extrêmes. Elia n'indique aucunement qu'une vision est plus probable ou plus souhaitable. Cette approche permet de définir un large éventail de situations pour lesquelles le réseau pourrait être développé. Elia met alors au point ses projets d'infrastructure de manière la plus robuste possible vis-à-vis de ces différents scénarios.</p> <p>Selon cette approche, les scénarios « No Progress » et « Slow progress » ne doivent pas être considérés comme des prévisions en tant que telles. Ces scénarios permettent de visualiser une évolution plus lente des énergies renouvelables et d'identifier dans quelle mesure les développements du réseau sont robustes vis-à-vis de ce cas de figure.</p> <p>A titre d'exemple, le chapitre 5 présente des renforcements du réseau qui ne sont nécessaires que dans le cas d'une augmentation de l'intégration des sources d'énergie renouvelable entre 2020 et 2030 (visions « V3 – Green transition » et « V4 – Green revolution »).</p> <p><i>[20] « Le CFDD s'interroge également sur l'opportunité de prévoir une actualisation plus fréquente (par exemple, tous les deux ans) du plan de développement, sans pour autant exiger à chaque fois un nouveau plan de développement complet. »</i></p>
--	--	--

		<p>Voir [17]</p> <p><i>[21] « Les évolutions de la demande sont basées sur le niveau de la demande en 2010. Cette demande a entretemps diminué, et les évolutions présentées ne correspondent dès lors plus à la description des scénarios. Le Conseil s'étonne par ailleurs de la forte augmentation (+0,81%/an) de la demande prévue dans le scénario 4, de même que de l'augmentation de la demande de pointe (+0,48%/an). Ces prévisions n'apparaissent en effet nulle part dans les divers scénarios proposés par le Bureau fédéral du Plan à l'horizon 2030, qui semble estimer que les gains en efficacité énergétique devraient en grande partie annuler les effets d'une augmentation de la demande. »</i></p> <p>L'analyse de sensibilité relative à la demande entre 2015 et 2020 mettra à jour les dernières évolutions de la demande et ne s'appuiera donc pas de façon absolue sur les mesures de 2010.</p> <p>Les chiffres de croissance utilisés sont déduits de deux scénarios de l'étude prospective électricité (EPE2). Pour les chiffres de croissance du scénario 'No progress', les chiffres de croissance du scénario 18%EE sont utilisés, à savoir -0,28 % entre 2010 et 2020 et 0,14 % entre 2020 et 2030. Pour les chiffres de croissance des scénarios 'Slow progress', 'Green transition' et 'Green revolution', les chiffres de croissance du bureau de consultance IHS CERA sont utilisés jusqu'à 2020. Pour le scénario 'Slow progress', aucune croissance supplémentaire n'est attendue après 2020. Pour les scénarios 'Green transition' et 'Green revolution', une croissance moyenne de 0,76 % est appliquée à partir de 2020. Ce chiffre correspond à</p>
--	--	---

		<p>la croissance moyenne entre 2010 et 2030 du scénario Nuc-1800. Une correction est toutefois encore appliquée pour la part dédiée aux véhicules électriques et pompes à chaleur, comme défini dans les lignes directrices des visions au sein du TYNDP 2014. Sur le caractère élevé estimé de ces augmentations, nous nous référons à la définition de scénarios « extrêmes » [19].</p> <p><i>[22] « Le Conseil s'étonne que le potentiel de la demand response soit identique (5%) en 2020 et 2030, et soutient l'avis de la CREG à ce propos : « La CREG estime qu'une évolution à la hausse de ces valeurs dans le temps semble plus réaliste et que l'influence de la demand response de 10 % sur la demande de pointe semble une ambition réaliste pour 2020. » »</i></p> <p>Le tableau 4.1 précise les chiffres d'évolution pour la « demand response » à l'horizon 2030. Des chiffres différenciés (0, 2,5 et 5%) sont utilisés en fonction des scénarios.</p> <p><i>[23] « Le document à lui seul permet difficilement de se faire une idée des hypothèses retenues. Le Conseil demande plus de lisibilité dans la version définitive du plan de développement. Il serait par exemple utile de disposer d'un tableau de synthèse permettant de comparer les hypothèses retenues dans les différents scénarios d'Elia, d'ENTSO-E et dans les projections du Bureau fédéral du Plan pour 2030. »</i></p> <p>La section 4.1 donne le contexte et les différentes sources utilisées. Pour chaque paramètre, le texte du chapitre 4 précise la source utilisée. Il est aussi important de noter que les paramètres du TYNDP d'ENTSO-e relatifs à la Belgique s'inspirent aussi de</p>
--	--	--

		<p>l'étude prospective.</p> <p><i>[24] « Les aspects les plus techniques du plan de développement ne sont pas abordés dans cet avis, le Conseil renvoyant pour ceux-ci à l'avis 150203-CDC-1399 remis par la CREG13 et daté du 3 février 2015, sans se prononcer sur ce dernier. »</i></p> <p>p.m.</p> <p><i>[25] « Concernant les coûts des investissements et leur répercussions, le document fournit peu d'informations. Il se contente d'affirmer qu'un « cadre réglementaire solide et stable permettra d'envisager les questions de développement du réseau en toute clarté », que tout est mis en oeuvre « pour assurer les tarifs les plus justes » et que « La hausse des tarifs [causée par certains investissements] sera compensée par les bénéfices que ces projets apportent aux utilisateurs du réseau (en termes d'accès aux énergies les plus économiques, de fiabilité, de sécurité d'approvisionnement, et d'intégration des sources d'énergie renouvelable) » ».</i></p> <p>Les coûts barémiques des différents projets de développement du réseau, ainsi que ceux des variantes étudiées, sont repris dans l'étude environnementale associée au projet de plan de développement. Les coûts et les bénéfices des principaux projets (interconnexions et épine dorsale 380 kV) sont déjà publiés dans le TYNDP d'ENTSO-E. Le programme d'investissement s'élève à quelques 2.3 Milliards d'euros sur l'horizon 2015-2025 (hors projets offshore).</p> <p><i>[26] « Le CFDD s'interroge sur la raison pour laquelle il n'y a plus aucune croissance de la cogénération prévue</i></p>
--	--	---

		<p><i>après 2020. »</i></p> <p>La croissance de la cogénération (gaz naturel) est estimée sur la base de prévisions régionales. Une croissance de 900 MW entre 2010 et 2020 est reprise comme hypothèse à cet horizon. Cela porte déjà le total de la Belgique à 3235 MW.</p> <p><i>[27] « Le CFDD s’interroge sur la procédure qui sera mise en place en cas de réalisation d’un deuxième corridor (nouvelle zone offshore, atoll), et sur son timing. Il rappelle que l’implication des parties prenantes est souhaitable le plus en amont possible de ce processus. »</i></p> <p>A ce stade, une définition précise d’un deuxième corridor onshore-offshore est difficile : la solution à mettre en oeuvre dépendra fortement du potentiel d’énergie offshore qui sera prévu par les autorités (au-delà des 2.3 GW aujourd’hui prévus) et de sa localisation. Une fois ces éléments précisés, Elia partagera ses analyses et veillera à l’implication des parties prenantes concernées dans l’élaboration de la solution.</p> <p><i>[28] « Quant au raccordement des unités de production décentralisées onshore, le CFDD s’interroge sur l’état de la collaboration avec les gestionnaires de réseau de distribution. Il s’interroge également sur le rôle que ces derniers pourraient jouer dans l’équilibrage du réseau. »</i></p> <p>Les gestionnaires de réseau de transport et de distribution travaillent en étroite collaboration pour définir les meilleures options en termes de développement du réseau. Cette collaboration se</p>
--	--	---

		<p>concrétise par des réunions de collaboration récurrentes ainsi que la volonté des gestionnaires de défendre des solutions partagées pour développer le réseau. Ces réunions de collaboration sont prévues et basées sur les contrats de collaboration signés entre ELIA et les GRD. De telles problématiques sont également largement discutées et élaborées dans l'association SYNERGRID rassemblant l'ensemble des gestionnaires de transport, de transport local ou régional et des gestionnaires de distribution.</p> <p><i>[29] « Les projets et leurs alternatives sont comparés dans l'évaluation stratégique environnementale sur la base des impacts environnementaux et du coût. Ce dernier semble presque toujours prévaloir dans le choix final. Une évaluation stratégique environnementale doit en premier lieu se focaliser sur les impacts environnementaux, indépendamment des coûts financiers, afin de déterminer "la meilleure option d'un point de vue environnemental". Par la suite, sur la base des impacts environnementaux, il faut évaluer si une option plus coûteuse est justifiée. Ceci n'est pas le rôle des auteurs de l'évaluation stratégique environnementale, mais un choix politique. Ce choix doit être fait dans le plan de développement, pas dans l'évaluation stratégique environnementale. »</i></p> <p>Dans l'étude environnementale, les projets et variantes sont étudiés en termes d'incidences sur le milieu ainsi que de coûts de l'infrastructure. Seule une première estimation du coût est donnée, étant donné que les projets ne sont souvent pas dans un stade d'étude avancée. L'arbitrage s'opère alors au cas par cas, parfois sur base de considération qui sortent du cadre de la grille d'analyse de l'étude environnementale liée au plan de développement.</p>
--	--	---

		<p>Cet arbitrage pourra mieux être explicité dans la prochaine étude environnementale associée au plan. Par ailleurs, cette étude présente un caractère « high level » sur des projets dont les études d'engineering plus détaillées n'ont parfois pas encore commencé. Une fois que celles-ci seront avancées, l'option retenue pourra être raffinée et les demandes de permis et autorisations pourront être initiées. Dans ce cadre, et sur base d'informations plus précises que dans l'étude globale liée au plan de développement, l'option retenue et les raisons de ce choix par rapport à d'autres seront présentées aux autorités (par exemple, en Flandre, déjà par le biais de la « nota publiek consultatie »).</p> <p>L'étude environnementale associée au plan doit donc être vue comme le point de départ d'un processus d'information et de concertation relatif aux projets d'infrastructures, en cours et à venir, qui se poursuivra dans les procédures de demande de permis et autorisations.</p> <p><i>[30] « Le Conseil demande plus de transparence sur la manière dont les arbitrages ont été faits entre les critères financiers et environnementaux. »</i></p> <p>Voir [29]</p> <p><i>[31] « La méthodologie sur la base de laquelle les options alternatives ont été sélectionnées n'est pas ailleurs pas claire pour le Conseil, qui plaide pour une implication des parties prenantes dès le début du processus pour aider à déterminer ces alternatives ainsi que pour identifier les différents impacts qui y sont liés. »</i></p> <p>Les projets présentés sont souvent à long terme et les</p>
--	--	--

		<p>études avancées d'engineering n'ont souvent pas encore commencé. Les options possibles sont des génériques. En termes de tracés, les options alternatives sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ligne aérienne. Si le tracé n'est pas encore connu (pour les projets à plus long terme), le plus court tracé en ligne droite entre les postes concernés est retenu comme hypothèse; • Câbles souterrains. Si le tracé n'est pas encore connu (pour les projets à plus long terme), Le plus court tracé en domaine public entre les postes concernés est retenu comme hypothèse <p><i>[32] « Le Conseil se demande ce qu'il adviendra de la recherche d'alternatives dans l'étude d'impact des projets liés à la demande de permis. Cette recherche d'alternatives aura-t-elle encore lieu, étant donné que le choix est déjà fait dans l'évaluation stratégique environnementale ? »</i></p> <p>Voir [29]. L'étude environnementale associée au plan doit donc être vue comme le point de départ d'un processus d'information et de concertation relatifs aux projets à venir et en cours. Ce processus d'évaluation des alternatives se poursuivra au niveau des projets dans les procédures de demande de permis et autorisations.</p>
<p>2015a05</p> <p>Advies over de implementatie van de SDGs Avis relatif à la mise en œuvre des SDG</p>		<p>MARGHEM</p> <p>Dans ma demande d'avis concernant la mise en œuvre des SDG's en Belgique j'insistais sur deux volets. En effet, je souhaitais connaître l'avis des membres concernant la cohérence entre ces nouveaux objectifs universels et ceux de la vision fédérale à long terme.</p>

		<p>Mais je souhaitais aussi savoir comment les organisations de la société civile comptait, elles aussi, participer à la mise en œuvre des SDG's, entre autres via des partenariats.</p> <p>Comme mentionné au 1er § de votre avis, je souhaite que le nouveau Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 insuffle une nouvelle dynamique tant en Belgique qu'aux niveaux européen et international. Comme vous avez pu le lire dans la note de politique générale, les projets liés au développement durable sont orientés vers la réalisation de ces nouveaux objectifs. Sans entrer dans trop de détails, il est possible de synthétiser les propositions autour de cinq pistes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'actualisation et l'intégration des SDG's dans les instruments existants de la stratégie fédérale de développement durable. Nous pensons évidemment au prochain plan, à la vision à long terme et aux indicateurs. 2. La concrétisation des SDG's au travers du fonctionnement et des politiques des services publics fédéraux. 3. La promotion d'une approche cohérente des SDG's entre les entités fédérales et régionales. Il s'agit de mettre à jour le texte de la stratégie nationale (comme demandé § 16) qui avait été approuvé en avril 2014. 4. La sensibilisation de la société civile aux SDG's. La mise en œuvre du nouveau Programme ne pourra pas avoir lieu sans les efforts du secteur privé et de la société civile. 5. Dans la foulée, nous tenterons de préciser les
--	--	---

		<p>contours d'une approche encourageant les partenariats entre les acteurs publics et de la société civile mais aussi entre les organisations de la société civile elle-même.</p> <p>Enfin, concernant le suivi de la mise en œuvre et les mécanismes de rapportage (§17 et suivants), nous privilégions une approche sur base des instruments existants de façon à être opérationnel au plus vite et montrer toute la crédibilité que nous accordons au nouveau Programme.</p> <p>Je laisse à mon collègue Didier Reynders le soin de répondre aux éléments liés au volet international de la mise en œuvre des SDG's.</p>
<p>2015a06</p> <p>Advies over het federaal rapport duurzame ontwikkeling Avis concernant le Rapport fédéral sur le développement durable</p>		<p>MARGHEM</p> <p>En réponse à votre avis du 23 octobre 2015 concernant le rapport fédéral sur le développement durable, le BFP se réjouit des collaborations qui continuent à être développées entre tous les acteurs de la loi de 97, dont celles avec le CFDD. Un exemple récent de ces collaborations est le processus de consultation organisé lors de la préparation des indicateurs complémentaires au PIB. En ce qui concerne la préparation des prochains rapports fédéraux sur le développement durable, la TFDD envisage favorablement l'organisation de discussions avec le CFDD avant l'été autour des thèmes à aborder ou des méthodologies à adopter, tout en préservant son indépendance scientifique et la responsabilité finale du BFP pour ces rapports.</p> <p>En ce qui concerne les indicateurs et les objectifs de développement durable, les listes d'indicateurs sont, comme rappelé dans l'avis, à mettre à jour régulièrement, notamment en fonction de l'évolution des enjeux sociétaux et l'état des recherches dans le domaine. Cette révision régulière continuera dans les</p>

		<p>prochaines publications de la TFDD.</p> <p>Les travaux sur les indicateurs, comme ceux sur les objectifs, devront continuer à prendre en compte, comme c'était déjà le cas dans le Rapport d'avril 2015, l'adoption par l'ONU des SDG et de leurs indicateurs de suivi.</p> <p>En ce qui concerne les scénarios, la TFDD ne compte pas développer de nouveaux scénarios dans le prochain Rapport. Par contre, les scénarios existants, tant ceux du Rapport 2007 que ceux du Rapport 2015, pourraient être utilisés pour aider à définir des objectifs de moyen terme qui soient cohérents avec les objectifs de long terme et pour analyser la cohérence entre les objectifs existants à moyen terme et les objectifs existants à long terme.</p> <p>En ce qui concerne les impacts de nos modes de consommation et de production sur d'autres pays, des travaux de recherche sont en cours, notamment au BFP. Ces travaux seront suivis pour être, le cas échéant, utilisés dans de prochains rapports, en particulier pour définir des indicateurs sur ce sujet.</p> <p>En ce qui concerne les recommandations, le BFP rappelle qu'il n'a pas pour mission d'être prescriptif sur les mesures à mettre en œuvre, c'est pourquoi les recommandations peuvent paraître relativement générales et procédurales. Toutefois, de nombreux exemples concrets de propositions de politiques, issus de travaux existants, sont donnés dans le Rapport d'avril 2015. La TFDD rappelle également que l'évaluation de la politique actuelle, y compris en regard des enjeux de développement durable, est un élément de la partie "état des lieux et évaluation" du Rapport et était donc plus développée dans le Rapport précédent (2011).</p> <p>Il est utile de rappeler que, suite à la révision en 2010 de la loi de 1997 qui établit un nouveau cycle de 5 ans</p>
--	--	--

		<p>pour les plans et qui demande que la partie "état des lieux et évaluation" du rapport soit publiée aux environs de la fin de la législature, et suite aux reports successifs de la publication du Plan fédéral de développement durable, le prochain Rapport, dont la publication est prévue à la mi-2017, sera consacré à la prospective, tandis que celui prévu au printemps 2019 sera consacré à l'évaluation.</p>
<p>2015a07</p> <p>Advies over het Nationaal Actieplan Bedrijven en Mensenrechten Avis relatif au Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme</p>		<p>MARGHEM</p> <p>Le Conseil fédéral pour le développement durable fut le premier conseil, suivi de près par le Conseil supérieur des indépendants et des PME, à formuler un avis en qualité de conseil. Je tiens dès lors à le féliciter. Cependant, tous les Conseils n'ont pu rendre leur avis dans les délais. Il est donc prématuré de formuler une réponse à la première question et d'indiquer à quel endroit l'avis du CFDD a été traité en la matière dans le projet de Plan National d'Action Entreprises et Droits de l'Homme (PNA).</p> <p>S'agissant de la mise en œuvre des différentes actions du Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme, une répartition des tâches et un timing précis seront intégrés dans la version finale du PNA. En ce qui concerne les actions fédérales dans l'avant-projet de PNA, ces points existent par ailleurs déjà.</p> <p>À intervalles réguliers (le timing exact n'est pas encore fixé), les acteurs et les différents conseils consultatifs seront associés à l'évolution (intermédiaire) de la mise en œuvre du PNA.</p>